

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240106_3 du 6 janvier 2024

Direction des Affaires Juridiques

L'an deux mille vingt quatre, le six janvier, à 09 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 décembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Christian AMBARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 67

Nombre de conseillers municipaux présents : 56

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 6

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIR - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Anne PASTUREL - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Sandrine BELMONT pouvoir à Sandrine COMTE

Alexandre HEBERT pouvoir à Benjamin GIRON

Jacques ROS pouvoir à Thierry DUCHAMP

Max SEBASTIEN pouvoir à Marlène BONTEMPS

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI Bernard JAVAZZO Bertrand MANTELET Maud MILLIER DUMOULIN Claude MOUCHIKHINE Joëlle SECHAUD

Objet : Élection des Adjointes au Maire de la commune nouvelle Oullins-Pierre-Bénite

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2113-1 et suivants et L2122-1 à L2122-17 ;

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et

des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

Vu les délibérations n°20231108_2 et n°VILLE_2023DL063 des communes de Oullins et Pierre-Bénite en date du 8 novembre 2023 portant création d'une Commune Nouvelle par regroupement de Oullins et Pierre-Bénite ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Vu la délibération n°20240106_2 en date du 6 janvier 2024 relative à la fixation du nombre d'Adjoints de la commune nouvelle Oullins-Pierre-Bénite ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Le nombre d'Adjoints de la commune nouvelle Oullins-Pierre-Bénite vient d'être fixé à dix-huit (18), sans compter les Adjoints de droit.

S'agissant des adjoints au maire de la commune nouvelle, les règles de droit commun s'appliquent et la parité doit être respectée.

Dispositions applicables à l'élection des Adjoints de la commune nouvelle

En application de l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, l'élection des Adjoints s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le scrutin est secret (article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales)

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Élection des Adjoints de la commune nouvelle

Liste(s) proposée(s) :

1 – Marlène BONTEMPS

2 – David GUILLEMAN

3 – Patricia DAUVERGNE

4 – Patrice LANGIN

5 – Marysa DOMINGUEZ

6 – Clément DELORME

7 – Sandrine COMTE

- 8** – Louis PROTON
- 9** – Christine CHALAND
- 10** – Christian AMBARD
- 11** – Marine BOISSIER
- 12** – Thierry DUCHAMP
- 13** – Sandrine GUILLEMIN
- 14** – Philippe SOUCHON
- 15** – Ahlame TABBOUBI
- 16** – Jean-Louis CLAUDE
- 17** – Solange MARTELLACCI
- 18** – Levana MBOUNI

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Ne prenant pas part au vote :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON -
Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre-Marie MAUXION

Résultats :

Nombre de votants : 54

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 53

SONT ÉLUS Adjoints de la commune nouvelle Oullins-Pierre-Bénite :

- 1** – Marlène BONTEMPS
- 2** – David GUILLEMAN
- 3** – Patricia DAUVERGNE
- 4** – Patrice LANGIN
- 5** – Marysa DOMINGUEZ
- 6** – Clément DELORME
- 7** – Sandrine COMTE
- 8** – Louis PROTON
- 9** – Christine CHALAND

- 10 – Christian AMBARD
- 11 – Marine BOISSIER
- 12 – Thierry DUCHAMP
- 13 – Sandrine GUILLEMIN
- 14 – Philippe SOUCHON
- 15 – Ahlame TABBOUBI
- 16 – Jean-Louis CLAUDE
- 17 – Solange MARTELLACCI
- 18 – Levana MBOUNI

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /
Jérôme MOROGE Maire

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le six janvier
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire



Le secrétaire de séance
Christian AMBARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).